

## Délibération N° 2024-13

Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 mars 2024,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du Service général d'action sociale adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 8 avril 2019 ;
- Vu** la délibération 2017-28 en date du 2 mai 2017 portant réaffectation d'un logement de fonction en logement à vocation sociale sans considération de service ;
- Vu** la délibération 2017-85 en date du 27 novembre 2017 portant réaffectation d'un logement de fonction en logement à vocation sociale sans considération de service ;
- Vu** la délibération 2017-95 en date du 15 décembre 2017 portant approbation de la révision du montant des redevances des logements à vocation sociale sans considération de service ;
- Vu** la délibération 2019-24 du 8 avril 2019 portant modification des durées des concessions des logements à vocation sociale sans considération de service,

### Prend la délibération suivante :

**OBJET : logement à vocation sociale : approbation à titre exceptionnel d'une condition de durée dérogatoire de mise à disposition**

La délibération N°2019-24 susvisée fixe la durée maximale d'occupation des logements à vocation sociale sans considération de service à 15 mois.

A titre exceptionnel, le Conseil d'administration approuve une durée d'occupation dérogatoire de 22 mois dans le cadre de l'hébergement d'une chercheuse ukrainienne et de sa famille. La mise à disposition de ce logement à vocation sociale prendra fin le 31/12/2024, avec la fin du programme de recherche PAUSE dont bénéficie l'intéressée.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 26

Fait à Lyon, le 18 mars 2024

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 22 mars 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 22 mars 2024